



TENNIS

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 – Objet du présent règlement

Le présent règlement intérieur a pour objet de compléter et d'expliquer certaines dispositions des statuts.

Il a également pour but de faciliter l'utilisation des courts de tennis et de faire appliquer certaines règles de bienséance.

Il est opposable à tous les adhérents au même titre que les statuts.

Il est établi ou modifié par le conseil d'administration.

Article 2 - Responsabilité

Chaque adhérent à l'ASTPL (Association Sportive Tennis Padel Lucois) est responsable des dommages qu'il peut occasionner aux personnes, au mobilier, aux équipements sportifs ou aux biens d'autrui, soit par lui-même, soit par ses enfants mineurs.

Les enfants sont sous la responsabilité des parents jusqu'au moment où le moniteur ou l'éducateur les prend en charge dans l'enceinte du court de tennis. Les parents doivent s'assurer de la présence du moniteur ou de l'éducateur et reprendre leur enfant à l'issue du cours. Les parents qui confieraient à un tiers la récupération de leur(s) enfant(s) à l'issue du cours ou qui les autoriseraient à se déplacer seul(s), sont tenus de le signaler au moniteur ou à l'éducateur. Le club ne pourra être tenu responsable des accidents ou dommages que ceux-ci pourraient provoquer ou dont ils pourraient être victime, une fois sorti de l'enceinte du court de tennis.

Article 3 – Adhésion : cotisation et licence

Le dossier d'adhésion ou de renouvellement annuel comprendra :

La fiche d'inscription dûment remplie + photo + autorisation parentale selon le cas

Le certificat médical (non contre-indication à la pratique du tennis, ou pratique en compétition)

Le règlement de l'adhésion qui comprend la cotisation à l'ASTL et la licence de la Fédération Française de Tennis (obligatoire)

Les tarifs des cotisations sont variables selon les prestations et sont fixées chaque année par le conseil d'administration.

La cotisation annuelle est valable du 1^{er} août au 30 septembre de l'année suivante.

La licence fédérale, incluant l'assurance couvrant les risques individuels et collectifs encourus par la pratique de l'activité, est valable du 1^{er} août au 30 septembre de l'année suivante. Son montant est fixé par la Fédération Française de Tennis.

Tout départ de l'association en cours de saison pour quelque motif que ce soit, n'entraînera aucun remboursement même partiel des sommes versées par l'adhérent.

Par contre, une adhésion en cours d'année ouvre droit à une révision de tarif de la cotisation au prorata des mois restants.

Des facilités de paiement peuvent être aménagées.

Un retard de paiement d'un renouvellement au-delà du 31 octobre pourra entraîner une interdiction d'accès aux courts.

Article 4 – Usage des installations, conditions d'accès aux courts

L'ASTPL dispose de 4 courts extérieurs, tous bénéficiant de l'éclairage nocturne.

Seuls les adhérents du club de tennis, à jour de leur cotisation, sont autorisés à pénétrer sur les courts.

Un adhérent a la possibilité d'inviter quatre heures dans l'année un joueur extérieur. Au-delà de cette faculté, chaque invité devra s'acquitter du « forfait invité » de 6€, sauf autorisation exceptionnelle et tolérance accordée.

En tout état de cause, un invité doit faire l'objet d'un signalement préalable au temps de jeu par mail ou par téléphone au président (valerie.schneller@wanadoo.fr, tel 06 11 50 81 57).

Les compétiteurs des autres clubs venant disputer des rencontres officielles auxquelles participe l'ASTL sont bien entendu exclus de cette disposition.

Les adhérents désireux de jouer en dehors des horaires d'ouverture du club-house, peuvent louer une clé (5€ + caution de 30€) leur donnant accès aux courts du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. Cette clé est attribuée nominativement et est en aucun cas transmissible. Tout joueur ne respectant pas ce principe devra restituer la clé sous peine d'encaissement du chèque de caution, et se voir exclure de l'association en cas de récidive.

TENNIS

Seuls les membres du bureau sont habilités à établir des conventions en partenariat avec la municipalité, avec d'autres associations ou tierces parties.

Les horaires des entraînements sont communiqués en début d'année et sont valables toute l'année sauf indications contraires et exceptionnelles du conseil d'administration. Il est impératif d'arriver à l'heure afin de ne pas perturber le cours. Toute personne ne respectant pas les horaires pourra se voir interdire l'accès au cours, sans pouvoir prétendre à aucun dédommagement.

L'ASTPL se réserve le droit de disposer des courts nécessaires pour les entraînements encadrés par le moniteur et les éducateurs, lors des rencontres officielles, de son tournoi annuel et d'évènements ciblés.

Des stages hors période scolaire peuvent également justifier une occupation prioritaire.

Article 5 – Conditions de réservations

Le club disposant d'un dispositif de réservation, les joueurs doivent **IMPERATIVEMENT** effectuer une réservation par internet:

-<https://ballejaune.com/club/ASTPL>

-<http://www.astennislucos.fr/reservations/le-padel>

Lors de la validation de son inscription, le joueur reçoit un identifiant et un mot de passe qu'il devra personnaliser et qui lui servira à effectuer les réservations.

Article 6 – Tenue

Une tenue correcte et décente est de rigueur sur les courts. Le port de chaussures de tennis est obligatoire à l'exclusion de tout autre type de chaussure à semelles non adaptées. Même par temps chaud, il est obligatoire de porter un tee shirt.

Il est interdit de fumer sur les courts ainsi que d'y introduire des bouteilles en verre, des vélos, trottinettes, ou tout autres objets en totale inadéquation avec la pratique du tennis.

Toute manifestation bruyante de nature à gêner les autres est à éviter. Courtoisie et esprit sportif sont de rigueur.

De même, il est recommandé de ne pas laisser un enfant en bas âge sans surveillance, ainsi que de ne pas les laisser agir de façon gênante pour les autres adhérents.

Les parents des jeunes adhérents sont prié d'informer leurs enfants du présent règlement et de leur expliquer les tenants et aboutissants.

La bonne ambiance dans le club dépend essentiellement de l'attitude de chacun.

Article 7 – Club house

La municipalité met à disposition de l'ASTPL un « club house ». Ce local est ouvert par un membre du bureau ou un moniteur / éducateur pour y accueillir les adhérents et / ou les invités, pendant les leçons, entraînements et compétitions.

Chaque membre qui utilise les sanitaires ou les installations mis à disposition s'engage à en respecter la propreté et à veiller à leur utilisation rationnelle. Même si par nature, le club-house est destiné à être utilisé principalement par le club de tennis, il peut cependant être amené à être utilisé par la municipalité, ou les écoles, conformément à la convention signée avec la municipalité de Luc en Provence.

S'il y a lieu, des horaires d'ouverture seront portés à la connaissance des adhérents par voie d'affichage.

Article 8 – Dispositions générales

Dans la mesure du possible, les membres du bureau s'engagent à tenir informer les adhérents, par voie de courriels ou sur le site du club, des évènements ponctuant la vie du club (compétitions, entraînements, rendez-vous conviviaux,...) et à se tenir à leur disposition pour répondre à toutes questions ou sollicitations.

La liste des membres du bureau ainsi que leurs coordonnées sont consultables en annexe du présent règlement, au club-house et sur le site.

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement intérieur remis à chaque adhérent et des statuts.